

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 –
RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026**

**RÈGLEMENT 2026-01
RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2026 au montant de 6 580 654\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 27 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 2026-01 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2026 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2
Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

Résiduelle (résidentielle et autres)	0,40000/100 \$
Immeubles de 6 logements et plus	0,40000/100 \$
Immeubles non résidentiels	1,17850/100 \$
Immeubles industriels	1,25850/100 \$
Immeubles agricoles et forestiers	0,40000/100 \$

ARTICLE 3
Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2026 comme suit:

- A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
Secteur Port-Daniel
Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102.64\$/unité et le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273.49 \$/unité pour le secteur concerné.
- B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC
Secteur Gascons
Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25\$/unité pour le secteur concerné.
- C) TAXE D'EAU
Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé à 10\$/unité de logement résidentiel.
- D) MATIÈRES RÉSIDUELLES
Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 350 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et

les EAE. Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 360 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2026-02

E) TAUX DE TAXES POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU
Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 24.06\$/unité. La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01.

ARTICLE 4

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ARTICLE A Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE B L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 31ième jour qui suit l'expédition du compte de taxes. (01 avril 2026)

ARTICLE C L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 91ième jour de la première échéance mentionnée à l'article B. (02 juillet 2026)

ARTICLE D L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 92ième jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. (05 octobre 2026)

ARTICLE E Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles B, C et D.

ARTICLE F Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE G Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 6

Des frais d'administration de 25 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers